

PROCES-VERBAL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 juin 2026

Date de convocation : 29 mai 2026

Sous la Présidence de Carole BACH, Maire

Elus : 19 – En fonction : 19

Présents : 13 – excusés : 6

Membres présents :

Mme BACH Carole, Mme BOHL Evelyne, M. FOESSER Gilles, Mme GERVAIS Elisabeth, Mme GUERY Catherine, MM. HERMANN Pierre, MICHEL Adam, Mmes RUI Julie, SPETZ Isabelle, M. ULRICH Christophe, Mme VAN LANDEGHEM Anne-Claire, M. VELTEN Louis-Baptiste, Mme ZINS Sandra.

Membres excusés : M. Marc-Antoine CAPOT a donné pouvoir à M. Pierre HERMANN, Mme Sylvie JUNG a donné pouvoir à Mme Elisabeth GERVAIS, M. Martin KOLB a donné pouvoir à Mme Carole BACH, Mme Isabelle LEITZ a donné pouvoir à M. Christophe ULRICH, M. Philippe UTARD a donné pouvoir à Mme Anne-Claire VAN LANDEGHEM, M. Philippe EHRET.

Mme La Maire ouvre la séance à 18h08 constate que le quorum est atteint. Elle propose de passer à l'ordre jour.

Point 1 - Désignation du Secrétaire de Séance

Mme la Maire propose de nommer Mme Christine RIEHL secrétaire de séance.

Mme Christine RIEHL est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

Point 2 - Approbation du procès-verbal de la séance du 29 avril 2026

Suite aux modifications suggérées, une seconde version a été transmise aux membres du Conseil Municipal. Après en avoir délibéré le conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance du 29 avril 2026 à l'unanimité.

Point 3 – Désignation des délégués des conseils municipaux – élections sénatoriales

Conformément aux dispositions du Code électoral, les conseils municipaux sont appelés à la désignation des délégués et suppléants chargés de participer à l'élection des sénateurs. Les élections sénatoriales auront lieu le 27 septembre 2026. A ce titre, les conseils municipaux doivent se réunir afin d'élire leurs représentants au sein du collège électoral sénatorial. Le nombre de délégués et de suppléants à élire est fixé par les dispositions des articles L. 284 à L. 290-1 du Code électoral, en fonction de la population municipale de la commune.

Le Conseil Municipal est donc invité à procéder à l'élection de :

- 7 délégués titulaires
- 9 suppléants

Mme la Maire présente au scrutin la liste intitulée « Schnersheim sénatoriales ».

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Carole BACH	Louis Baptiste VELTEN
Pierre HERMANN	Julie RUI
Elisabeth GERVAIS	Adam MICHEL
Marc Antoine CAPOT	Evelyne BOHL
Catherine GUERY	Martin KOLB
Philippe UTARD	Isabelle SPETZ
Isabelle LEITZ	Gilles FOESSER
	Anne-Claire VAN LANDEGHEM
	Christophe ULRICH

L'élection se fait sans débat au scrutin secret.

Les deux membres présents les plus âgés et les deux membres présents les plus jeunes du Conseil Municipal forment le bureau électoral :

Mmes Catherine GUERY et Elisabeth GERVAIS procèdent à l'appel des votants.

MM. Pierre HERMANN et Louis-Baptiste VELTEN procèdent au dépouillement.

A l'issue du scrutin la liste « Schnersheim sénatoriales » est votée à l'unanimité.

Point 4. Adhésion à la plateforme Alsace Marchés Publics

DCM 2026-35

1 – Commande publique

1.7.3 Actes divers de commande publique

ADHESION A LA PLATEFORME « ALSACE MARCHES PUBLICS »

Mme la Maire indique que la plateforme dénommée « Alsace Marchés Publics » (alsacemarchespublics.eu) est un profil d'acheteur mutualisé dédié à la passation des marchés publics (article L. 2132-2 Code de la commande publique) géré par les cinq collectivités fondatrices suivantes :

- Collectivité européenne d'Alsace,
- Ville de Strasbourg,
- Ville de Mulhouse,
- Eurométropole de Strasbourg,
- Mulhouse Alsace Agglomération.

Cette plateforme est opérationnelle depuis le 1^{er} octobre 2012 et son utilisation a été ouverte à d'autres acheteurs alsaciens soumis au Code de la commande publique en 2013.

Alsace Marchés Publics est aujourd'hui un profil acheteur permettant de répondre aux obligations de dématérialisation des procédures de marchés publics.

La dématérialisation des marchés publics est une obligation légale depuis octobre 2018, mais constitue également un enjeu majeur de l'amélioration des achats publics, car elle permet de faciliter l'accès des entreprises aux mises en concurrence et d'assurer les obligations de transparence de la commande publique.

A cet effet, la plateforme Alsace Marchés Publics est le principal guichet d'accès à la commande publique en Alsace pour les entreprises.

A l'heure actuelle, plus de 600 entités utilisent la plateforme Alsace Marchés Publics. Elle permet à ces entités utilisatrices de :

- Disposer d'un profil acheteur conformément à la réglementation relative aux marchés publics,
- faciliter l'accès des entreprises aux achats des entités publiques et privées,
- partager les expériences entre acheteurs membres,
- bénéficier d'un accompagnement à son utilisation.

Il est proposé au conseil municipal d'adhérer à cette plateforme pour répondre aux besoins indiqués ci-dessus.

La Collectivité européenne d'Alsace (CEA) assure la coordination du groupement de commandes constitué entre la Collectivité Européenne d'Alsace, la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg, la ville de Mulhouse et Mulhouse Alsace Agglomération et les membres contributeurs en vue de la passation de plusieurs marchés publics ou accords-cadres portant sur l'hébergement, le fonctionnement et la maintenance, les développements et l'acquisition de service associés de la plateforme mutualisée de dématérialisation des contrats de la commande publique « Alsace Marchés Publics ».

Une charte d'utilisation ainsi qu'une convention d'adhésion définissent les règles d'utilisation de la plateforme ainsi que les différentes responsabilités de l'ensemble des utilisateurs.

Cette convention est conclue avec la CEA en vertu du mandat qui lui est confiée par les membres fondateurs du groupement de commande pour signer les conventions d'adhésion avec tous les nouveaux adhérents en leur nom et pour leur compte.

Les fonctionnalités disponibles sur le profil « Alsace Marchés Publics » à la date de signature de la convention sont utilisables par l'adhérent à titre gratuit. L'adhérent ne dispose d'aucun droit d'aucune sorte sur le profil acheteur en dehors de la faculté d'utiliser l'outil dans les limites définies dans la convention.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré :

- décide d'adhérer à la plateforme « Alsace Marchés Publics » en tant qu'entité utilisatrice à titre gratuit,
- autorise Madame la Maire à signer la convention d'adhésion,
- autorise Madame la Maire à signer la charte d'utilisation.

Adopté à l'unanimité

5 – Institutions et Vie politique

5.6.2 Formation des élus

Exercice du droit à la formation des élus municipaux et fixation des crédits affectés

Vu

- le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2123-12 et suivants ;
- le droit reconnu aux membres du conseil municipal de bénéficier d'une formation adaptée à l'exercice de leurs fonctions ;

Considérant

- que les élus municipaux ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions ;
- qu'une formation doit être organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation ;
- que le conseil municipal doit délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres et déterminer les orientations ainsi que les crédits ouverts à ce titre ;
- qu'un tableau récapitulatif annuel des actions de formation financées par la commune sera annexé au Compte Financier Unique et donnera lieu à un débat annuel ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

Article 1 – Thématiques de formations

Les formations susceptibles d'être financées par la commune devront être en lien avec l'exercice du mandat local et porter notamment sur :

- le fonctionnement des collectivités territoriales ;
- les finances locales et la commande publique ;
- l'urbanisme et l'aménagement ;
- les ressources humaines ;
- la transition écologique et énergétique ;
- la communication institutionnelle ;
- les responsabilités juridiques des élus ;
- toute autre thématique liée aux compétences exercées par les élus.

Article 2 – Organismes de formation

Les formations devront être dispensées par des organismes agréés par le ministère chargé des collectivités territoriales.

Article 3 – Crédits budgétaires

Les crédits nécessaires au financement des actions de formation des élus sont inscrits au budget communal pour un **montant de 4 400 €**.

Article 4 – Modalités de prise en charge

La commune prendra en charge, dans les conditions prévues par les textes en vigueur :

- les frais pédagogiques ;
- les frais de déplacement ;
- les frais de séjour éventuels ;

Article 5 – Exécution

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Point 6 – Recrutement d'un agent communal

DCM 2026-38

4- Fonction publique

4.2 Personnels contractuels

4.2.3 Délibérations relatives aux créations ou suppressions d'emplois contractuels

Création d'un emploi d'agent d'entretien des espaces verts et des bâtiments communaux contractuel

Mme la Maire indique que suite à la mutation de M. Jean HEIM, agent communal en charges de l'entretien des espaces verts, il y a lieu de recruter un nouvel agent. Pour se faire elle propose la création du poste d'adjoint technique contractuel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide la création d'un emploi d'agent d'entretien des espaces verts et des bâtiments communaux à temps complet en qualité de contractuel.

Les attributions consisteront à entretenir les espaces verts et les bâtiments communaux.

La durée hebdomadaire de service est fixée à 35/35e.

La rémunération se fera sur la base de l'indice brut par référence à la grille de rémunération des adjoints techniques territoriaux.

Le contrat d'engagement sera établi sur les bases de l'application de l'article L332-23 1° du code général de la fonction publique pour faire face à un :

Accroissement temporaire d'activité : 12 mois pendant une même période de 18 mois.

Adopté à l'unanimité

Point 7 – Encaissement de chèque

DCM 2026-37

7 – Finances Locales

7.10 Divers

Encaissement de chèques

Madame la Maire propose l'encaissement d'un chèque de GROUPAMA d'un montant de **3558.11 €** correspondant à un remboursement de sinistre concernant un lampadaire de l'Allée des Pinsons à AVENHEIM.

Adopté à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, Mme la Maire clôt la séance à 18h57

La Maire,

Carole BACH



La secrétaire de séance,

Christine RIEHL